

Démarche : CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Organisme : Service action commerciale - débit de boissons

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le formulaire Cerfa n°11542*05 est destiné à toute personne souhaitant ouvrir, muter ou transférer un débit de boissons à consommer sur place, un restaurant ou un débit de boissons à emporter. Ce formulaire est nécessaire pour obtenir les licences requises conformément au code de la santé publique (art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-1 du code de la santé publique).

La déclaration doit être effectuée, <u>quinze jours au moins</u> avant le début de l'exploitation (qu'il s'agisse d'une ouverture, d'une mutation ou d'une translation), à la mairie du lieu d'exploitation.

La procédure est gratuite.

<h6>Mise en garde : </h6>

L'exploitation d'un débit de boissons sans avoir effectué la déclaration préalable est constitutive d'un délit, puni de 3 750 € d'amende. Il s'agit d'une infraction successive aussi longtemps que dure l'exploitation illicite.

Définition d'un débit de boisson

<p>Un débit de boissons est un établissement dans lequel sont vendues ou offertes des boissons alcooliques, destinées à être consommées sur place ou emportées.

L'exploitation d'un tel établissement est une activité réglementée, subordonnée à l'accomplissement de formalités administratives.</p>

<p>

Les débits de boissons sont classés en trois grands types d'établissements en fonction de l'activité commerciale exercée : </p>

-les débits de boissons à consommer sur place (cafés, discothèques)

</br>

-les restaurants (les boissons sont vendues uniquement à l'occasion des repas)

</br>

-les débits de boissons à emporter (les boissons sont vendues à emporter : supermarchés, épiceries, cavistes..).

</br></br>

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

<p>La licence est également différente selon le type de boisson alcoolisée concernée :</p>

</br>

<p>

-Licence III, petite licence à emporter et petite licence restaurant : pour des boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, etc... ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

</p>

</br>

<p>

-Licence IV, grande licence à emporter et grande licence restaurant : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, etc...titrant à plus de 18 degrés d'alcool pur.</p>

Objet de la demande & catégorie de licence

Type de demande possible :

<u>Ouverture : </u>création d'un nouvel établissement

<u>Mutation : </u>changement de propriétaire ou de gérant

<u>Translation : </u>déménagement d'un établissement au sein d'une même commune

<u>Transfert : </u>déménagement d'un établissement dans une autre commune de la région ou exceptionnellement, dans un autre département au-delà de la même région.

<p>A noter : dans le cadre de la création d'un nouvel établissement, il ne peut y avoir ouverture (ou création) d'une licence III ou IV. Seules des translations ou mutations sont possibles.</p>

Votre demande concerne

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Une déclaration d'ouverture (hors débits de boissons à consommer sur place)

☐ Une déclaration de mutation

☐ Une déclaration de translation (ou transfert)

Catégorie de licence

-Débit de boissons à consommer sur place ex : cafés, brasseries, discothèques...

-Restaurant : les boissons sont vendues uniquement en accompagnement d'un repas

-Débit de boissons à emporter ex : supermarchés, épiceries, cavistes, etc...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Débit de boissons à consommer sur place

☐ Restaurant

☐ Débit de boissons à emporter

Licence sur place

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

-Licence de 3ème catégorie pour des boissons <18° d'alcool pur

-Licence de 4ème catégorie pour des boissons >18° d'alcool pur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Licence de 3ème catégorie

☐ Licence de 4ème catégorie

Licence restaurant

-Petite licence restaurant boissons <18° d'alcool pur, servies en accompagnement d'un repas

-Licence restaurant boissons >18° d'alcool pur, servies en accompagnement d'un repas

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Petite licence restaurant

☐ Licence restaurant

Licence à emporter

-Petite licence à emporter pour boissons <18° d'alcool pur

-Licence à emporter pour boissons >18° d'alcool pur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Petite licence à emporter

☐ Licence à emporter

Informations sur le débit de boissons

Nom de l'enseigne

Numéro de téléphone

Adresse du débit de boissons

Propriétaire(s) du fonds de commerce

Propriétaire(s)

Le propriétaire est une personne physique ou morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne Morale

Prénom

Nom de naissance

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Nom d'usage

Profession

Adresse du domicile

Numéro de téléphone

Email

Pièce d'identité

Siret
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Dénomination de la société

Adresse du siège

Numéro de téléphone

Le propriétaire est une personne physique ou morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne Morale

Prénom

Nom de naissance

Nom d'usage

Adresse du domicile

Numéro de téléphone

Email

Pièce d'identité

Siret
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Dénomination de la société

Adresse du siège

Numéro de téléphone

Le propriétaire est une personne physique ou morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne Morale

Prénom

Nom de naissance

Nom d'usage

Profession

Adresse du domicile

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Numéro de téléphone

Email

Pièce d'identité

Siret
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Dénomination de la société

Adresse du siège

Numéro de téléphone

Exploitant(s) de l'enseigne

L'exploitant est la personne qui détient un permis d'exploitation de moins de 10 ans.

Exploitant
Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Nationalité

Numéro de téléphone

Email

Agissant en qualité de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel

☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire)

☐ Représentant Légal de la société

Date d'obtention du permis d'exploitation :

Le permis d'exploitation a-t-il plus de 10 ans ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'obtention du permis de vente de boissons alcooliques la nuit (le cas échéant) :

La ville de Limoges interdit par arrêté la vente d'alcool à emporter de 22H00 à 7H00, sur un périmètre défini. Au besoin vous pouvez contacter le service pour plus d'informations.

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Numéro de téléphone

Email

Agissant en qualité de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel

☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire)

☐ Représentant Légal de la société

Date d'obtention du permis d'exploitation :

Le permis d'exploitation a t-il plus de 10 ans ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'obtention du permis de vente de boissons alcooliques la nuit (le cas échéant) :

La ville de Limoges interdit par arrêté la vente d'alcool à emporter de 22H00 à 7H00, sur un périmètre défini. Au besoin vous pouvez contacter le service pour plus d'informations.

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Numéro de téléphone

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Email

Agissant en qualité de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel

☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire)

☐ Représentant Légal de la société

Date d'obtention du permis d'exploitation :

Le permis d'exploitation a-t-il plus de 10 ans ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'obtention du permis de vente de boissons alcooliques la nuit (le cas échéant) :

La ville de Limoges interdit par arrêté la vente d'alcool à emporter de 22H00 à 7H00, sur un périmètre défini. Au besoin vous pouvez contacter le service pour plus d'informations.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Permis d'exploitation de moins de 10 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve d'achat de la licence (pour licences III & IV)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Original du précédent récépissé (pour les licences III & IV)

Informations sur la licence

En France, la vente de boissons alcoolisées est strictement réglementée et nécessite l'obtention d'une licence selon le type d'alcool vendu.

<h5>? L'exploitant doit effectuer la déclaration à la mairie du lieu d'exploitation, minimum 15 jours avant l'ouverture prévue.</h5>

<h6>Conditions d'obtention</h6>

- Être majeur ou mineur émancipé.
- Ne pas être sous tutelle.
- Ne pas avoir été condamné pour certaines infractions (crimes, proxénétisme, etc.).
- Suivre une formation obligatoire (permis d'exploitation) pour les licences à consommer sur place et les restaurants.

<h6>Obligations légales</h6>

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs et aux personnes ivres.
- Affichage obligatoire des informations légales (interdiction de vente aux mineurs, risques de la consommation d'alcool, etc.).
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

<h6>Sanctions en cas de non-respect</h6>

- Amendes.
- Fermeture administrative temporaire ou définitive.
- Retrait ou suspension de la licence.
- Peine de prison en cas de vente à un mineur ou de récidive.

Engagement du (des) déclarant(s) :

déclare(nt) vouloir

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Ouvrir un débit de boissons
- ☐ Exploiter (si mutation) un débit de boissons
- ☐ Transférer un débit de boissons

Attention

Conformément à l'article L.3332-3, la déclaration doit être déposée 15 jours minimum avant la date souhaitée. Il est interdit de vendre de l'alcool pendant ce délai.

à partir du

Déclare(nt) sur l'honneur de ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L. 3336-2, L. 3336-3 du code la santé publique

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Déclare(nt) sur l'honneur que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pièce Justificative

CERFA 11542*05 Demande de débit de boissons permanent

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Permis d'exploitation en cours de validité (moins de 10 ans)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Statuts de la société (si personne morale)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Justificatif d'immatriculation au RCS (Extrait Kbis de moins de 3 mois)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Accord du transfert préfectoral (si demande de transfert)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Accord du transfert préfectoral (si demande de transfert)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Précédent Récépissé de la licence (transfert, translation, mutation)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ -Précédent Récépissé de la licence (en cas de mutation)

Protection des données

Les renseignements collectés sont traités par la Ville de Limoges sur le fondement de l'article 6-1-c (respect d'obligations légales) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), afin de gérer les licences de débit de boissons.

Ces informations seront conservées pendant la durée de validité de la licence. Elles seront exclusivement transmises aux services municipaux concernés, notaire, avocat et à la Préfecture.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes. Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la Ville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement de ce questionnaire n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).